



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement, Attractivité et
Solidarités des Territoires

Direction de l'Aménagement des Territoires

Affaire suivie par César GONZALEZ
Directeur de l'Aménagement des Territoires
☎ 04.73.42.38.76
✉ cesar.gonzalez@puy-de-dome.fr

MADAME LA SECRETAIRE GENERALE
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

1, RUE D'ASSAS
63000 CLERMONT FERRAND

Clermont-Ferrand, le 12 5 JUIN 2021

Objet : avis du Département sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la « SARL Centrale photovoltaïque de Nohanent »

Madame la Secrétaire générale,

Vous m'avez saisi dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif à la création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Nohanent

Le projet porté par la SARL « Centrale photovoltaïque de Nohanent » est implanté sur la commune de Nohanent au sud-est du territoire communal, à la limite avec la commune de Durtol. Ce site était occupé jusqu'en 2004 par une carrière de basalte. Situés sur une zone d'environ 12 ha, les panneaux solaires projetés couvriront une zone d'environ 5.5 ha.

Le département du Puy-de-Dôme ne peut que se réjouir de l'initiative d'un tel projet à l'heure où il porte un projet ambitieux de transition écologique qui s'est traduit par l'adoption de son Master Plan le 11 janvier 2021 et sa traduction dans un accord de relance et de transition écologique signé avec l'Etat le 28 mai 2021.

En premier lieu ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale de développement des énergies renouvelables pour laquelle le Département a créé la SAS d'investissement PUYS d'ENERGIES d'une part et d'autre part a pour projet, en lien avec la société Charade Énergie, le développement d'une structure idoine sur le site du circuit de Charade.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Haut lieu tectonique
Chaîne des Puys -
faille de Limagne
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2018

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Hôtel du Département – 24, rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Tél. 04-73-42-20-20 – www.puydedome.fr

Il convient également de souligner que le développement du photovoltaïque doit se faire en priorité sur les bâtiments, parkings et milieu anthropisé dans un souci de protection des espaces naturels et agricoles.

Le statut d'ancienne carrière confère au site un caractère anthropisé pour lequel néanmoins l'étude d'impact précise une installation progressive d'espèces protégées sur ce site et identifie ainsi des enjeux en matière de milieux (zones humides et secteurs boisés), d'accueil et de déplacement de la faune, comme le souligne l'avis porté par l'Autorité Environnementale.

Ce site est enclavé dans un réservoir de biodiversité que constitue le site des Côtes de Clermont qui pour sa partie située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est classé au titre des Espaces naturels Sensibles par délibération du Conseil départemental en date du 10 novembre 2015.

L'ensemble des Côtes de Clermont s'étend sur près de 1 400 hectares sur 5 communes (Clermont-Ferrand, Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat). L'espace labellisé ENS concerne 275 hectares situés sur le seul territoire de la Ville de Clermont-Ferrand. Ce périmètre ne jouxte par directement le projet mais se situe à proximité immédiate.

Le Département est également sensible à l'impact du projet au regard du Bien inscrit au patrimoine Mondial de l'Humanité « Chaîne des Puys-faille de Limagne ». Comme le souligne le rapport de l'Autorité environnementale il conviendrait de proposer une analyse plus détaillée et illustrée de la visibilité du site depuis le territoire « Unesco ».

Il conviendrait également de porter une attention particulière sur l'impact paysager du projet depuis les points de vue en surplomb du projet. En effet le site des Côtes offre certes des points de vue sur l'agglomération qui sont peu impactés mais ce site offre de par sa situation un des plus beaux et intéressants panoramas sur la faille de Limagne ; élément essentiel de reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a conduit à l'inscription de ce site sur la liste du Patrimoine mondial. L'intérêt pédagogique depuis ce site pour comprendre les mouvements tectoniques et la création de l'alignement volcanique qui a suivi est un enjeu à ne pas sous-estimer. L'étude d'impact doit donc intégrer cette dimension et proposer le cas échéant des mesures de compensation adaptées (belvédère, site d'interprétation,...)

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général des services



Michel MIOLANE